

Espoir

1. Un athlète U21 est identifié de niveau «espoir» s'il a participé aux **deux** tournois provinciaux suivant : **Omnium du Québec et Championnat provincial**, et à **deux** des **5 tournois développement**, au cours des 12 derniers mois.
2. Un athlète U18 est identifié de niveau «espoir» s'il a participé à au moins **trois** tournois identifiés au cours des 12 derniers mois. Les tournois identifiés sont : **Omnium du Québec, Championnat provincial, Coupe Daniel Hardy, Coupe Gadbois, Tournoi Espoir de Deux-Montagnes, Coupe Louis Page et Coupe de Montréal.**
3. Un athlète U14 ou U16 est identifié de niveau «espoir» s'il a participé, au cours des 12 derniers mois, à un minimum de 2 combats dans un (1) des cinq (5) tournois développement (Coupe Daniel Hardy, Coupe Gadbois, Tournoi Espoir de Deux-Montagnes, Coupe Louis Page, Coupe de Montréal) et qu'il a participé à un camp d'entraînement régional, provincial ou national comportant au minimum 4 heures d'entraînement (1 ou 2 journées). Âge minimum : 12 ans.
4. En plus de cette condition préalable, pour être identifié «espoir», un athlète doit être ceinture verte ou plus et être engagé dans une démarche d'excellence avec l'objectif d'atteindre une identification de niveau supérieur d'athlète (relève, élite ou excellence) au sein de l'équipe du Québec.

Relève (12 hommes, 12 femmes)

1. Selon les résultats aux tournois internationaux, aux championnats canadiens, à l'Omnium du Québec, à l'Ontario international et aux sélections provinciales. Pondération de 50%
2. Les performances obtenues dans les tournois de catégorie d'âges supérieurs (senior en descendant) sont priorisées. Pondération de 25%.
3. La participation aux camps d'entraînement provinciaux et nationaux, ainsi qu'aux entraînements donnés dans les CRD et CNE. Pondération 25%.
4. Un(e) athlète de la catégorie 44 kg féminin ou 55 kg masculin pourra être identifié de niveau «relève» pour les divisions U16, U18 et U21 (catégories reconnues par la FIJ chez les U18 et U21). Un(e) athlète senior de la catégorie 44 kg féminin ou 55 kg masculin n'est pas éligible. Lors de son passage au niveau

senior, un(e) athlète 44 kg ou 55 kg masculin, pour conserver le statut «relève», devra évoluer dans la catégorie -48 kg féminin ou 60 kg masculin.

5. Âge minimum : 15 ans et âge maximum : 22 ans. (Au lieu de 23)
6. Le Comité d'excellence se réserve le droit de sélectionner un athlète même si ce dernier a moins de points.
7. Le non-respect de la politique d'entraînement peut entraîner la suspension du support financier et la révocation du statut de l'athlète.

Élite (9 hommes, 9 femmes)

1. Selon les résultats donnant des points aux tournois internationaux, aux championnats canadiens et aux tournois donnant des points régionaux (Omnium du Québec et Ontario Open), le Comité d'excellence choisit les six meilleurs hommes et femmes ayant le plus de points.
2. Les 3 hommes et 3 femmes supplémentaires sont choisis sur la base suivante :
 1. Selon les résultats aux tournois internationaux, aux championnats canadiens et à l'Omnium du Québec. Pondération de 50%.
 2. Les possibilités d'être breveté lors de la prochaine sélection nationale. Pondération de 25%.
 3. La participation aux camps d'entraînement provinciaux et nationaux, aux entraînements donnés dans les CRD et au CNE et les athlètes en transition vers le temps plein et temps plein au CNE. Pondération 25%.
3. Âge maximum : 26 ans* (était 28) (inclusivement) – N.B. : Remplir une de ces conditions ne garantit pas automatiquement l'obtention du statut Élite et une place sur l'équipe du Québec.

**Une exception pourrait s'appliquer dans le cas d'un athlète à développement tardif.*
4. Le non-respect de la politique d'entraînement peut entraîner la suspension du support financier et la révocation du statut de l'athlète.